



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 11431

Texte de la question

M Marcel Dehoux appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'application de la loi no 85-528 du 15 mai 1985, relative aux actes et jugements declaratifs de deces des personnes decedees en deportation. La publication au Journal officiel de cinquante-deux arretes n'aurait regle a ce jour que 6 691 cas sur les 140 000 morts en deportation. Il lui demande quel dispositif il compte mettre en oeuvre afin d'accelerier l'application d'une loi qui fut votee a l'unanimité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiete du rythme d'execution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 creant mention « Mort en deportation ». Cette mention, qui doit etre apposee par les maires en marge des actes de deces de ceux qui sont morts au cours de leur deportation, a pour but, a l'instar de la mention « Mort pour la France », de temoigner d'un evenement douloureux de notre histoire. Il est evident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an le but fixe par la loi ne sera pas atteint dans les delais raisonnables. L'acceleration de ce rythme ne peut etre envisagee dans l'etat actuel des effectifs du secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre car elle supposerait l'affectation a cette tache de fonctionnaires qui ne sont pas disponibles. Seule, semble-t-il, l'utilisation des moyens informatiques offre une solution a ce probleme. Elle suppose une tache considerable de saisie d'informations qui rend necessaire le concours de moyens exterieurs a l'administration ; cette sous-traitance ponctuelle devrait alors trouver son financement. Cette solution est a l'etude de facon qu'une decision puisse intervenir des que possible.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11431

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1508